



# DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

## **FIP ENTREPRENEURS CAPITAL PROVENCE**

(Part A : FR0011099704)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) non coordonné soumis au droit français

Géré par **CONSEIL PLUS GESTION**

### **1 - Objectif et politique d'investissement :**

Le FIP Entrepreneurs Capital Provence a pour objectif d'investir 70% de ses actifs en instruments financiers éligibles (décrits ci-après) de petites et moyennes sociétés non cotées exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, dans une perspectives de les céder et de réaliser à cette occasion des plus values. Le FIP pourra aussi sélectionner des entreprises, dans la limite de 20%, cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre).

Le Fonds pourra investir entre 10% à 20% de son actif en obligations convertibles émises par des sociétés régionales répondant aux critères d'éligibilités.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM classé dans les catégories « Monétaires euro », « Actions des pays de la Communauté européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Le FIP pourra être en instruments financiers de taux, titres de créances, obligations, instruments du marché monétaire du secteur privé ou du secteur public, émis par des émetteurs de la zone euro et libellées en euro. Principalement de notation minimum égale à A2/P2 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating. La société de gestion se réserve la possibilité de s'exposer directement à des titres de créances non notées ou de notation inférieure à BBB- ou A2/P2 à l'émission ou dont la notation devient inférieure à BBB- ou A2/P2 en cours de vie dans la limite de 10% de l'actif. La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et 7.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat de petites et moyennes entreprises, la prise de participation dans de petite ou moyenne entreprise en phase d'expansion ou développement de tout secteur d'activité, à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés de tout secteur d'activité en création innovantes à fort potentiel technologique.

Le montant d'investissement par société régionale sera compris dans une fourchette de 0,2 à 1,0 million d'euros.

La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du fonds et ne procédera à aucune distribution avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans.

ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4	ETAPE 5
<b>Souscription des parts jusqu'au 30/04/2012.</b>	<b>Période d'investissement et de désinvestissement (jusqu'au 30/04/2018)</b>	<b>Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion</b>	<b>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b>	<b>Clôture de la liquidation (entre le 30/04/2019 et le 30/04/2021 au plus tard)</b>
1. Signature du bulletin de souscription.	1. Pendant les 6 premières années, la Société de Gestion procède, en vue de constituer le portefeuille du Fonds, aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de l'ordre de 5 à 7 ans.	1. A partir de la septième année, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Elle peut toutefois procéder à des investissements complémentaires dans des sociétés du portefeuille.	1. A partir de la huitième année, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.	1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.
2. Versement des sommes qui seront bloquées jusqu'au 30 avril 2019, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds.	2. La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période.	2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations.	2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de Gestion, l'équipe de gestion et, le cas échéant, les sponsors (20 % maximum)
	3. Tant que le Fonds n'est pas en liquidation, la Société de Gestion peut procéder à des investissements complémentaires dans des sociétés du portefeuille.			
3. Durée de vie du Fonds de 7 ans renouvelable deux fois 1 an.	4. Possibilité de distribuer, après l'expiration de la cinquième année, les produits de cession au fur et à mesure de la réalisation des cessions.			
Période de blocage de 7 ans minimum à compter de la période de souscription (soit jusqu'au 30 avril 2019 au plus tard)		Distributions possibles à l'initiative de la Société de Gestion		Distributions à l'initiative de la Société de Gestion

### **2 - Profil de risque et de rendement :**

a) Indicateurs de risque du fonds

<p>A risque plus faible, <span style="float: right;">A risque plus élevé,</span></p> <p style="text-align: center;">← rendement potentiellement plus faible <span style="float: right;">rendement potentiellement plus élevé</span> →</p> <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 12.5%;">1</td> <td style="width: 12.5%;">2</td> <td style="width: 12.5%;">3</td> <td style="width: 12.5%;">4</td> <td style="width: 12.5%;">5</td> <td style="width: 12.5%;">6</td> <td style="width: 12.5%; background-color: #0070C0; color: white;">7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	<p>Les OPCVM de capital investissement tel que les FIP présentant un risque très élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, la performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué</p>
1	2	3	4	5	6	7		

b) **Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de liquidité des actifs sous-jacents du fonds :** La durée de maturation des entreprises dans lesquelles le fonds peut nécessiter une durée nettement plus longue que la durée de vie du FIP. En conséquence, il ne peut être exclu qu'au terme de la durée de vie du fonds ou en cas de liquidation et/ou pré liquidation, le fonds ne puisse céder ses investissements au prix souhaité ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit :** Le fonds peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une défaillance ou une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Tout souscripteur potentiel doit donc être avisé (i) qu'un investissement dans le Fonds présente des risques de perte en capital et de liquidité, et (ii) que ses avoirs seront bloqués (sauf exceptions) pendant 7 ans minimum prorogables 2 fois 1 an (jusqu'au 30 avril 2021) sur décision de la Société de gestion. Il est donc raisonnable de n'investir qu'une part limitée de son patrimoine dans le Fonds (dont le montant doit être déterminé pour chacun en fonction de ses objectifs et de sa situation patrimoniale propre), outre la nécessité d'une diversification des placements.

**3 - Frais :**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long [de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier]/[de la durée maximale de détention des titres de la société mentionnée à l'article 299 *octies* de l'annexe III du code général des impôts] ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABRÉVIATION ou formule de calcul	MONTANT OU TAUX consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds ou la holding correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	9 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM_D)	1.5 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0.56 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié [sur la durée de vie du fonds]/[pour les holdings, selon les cas : [sur la durée de l'investissement de la holding]/[sur 8 ans] ]	(TMFAM_G)	2.85 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie [du fonds]/[de la holding], le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie [du fonds]/[de la holding] n'excédera jamais le TFAM total maximal.	(TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)	4.35 %

**Frais et commissions**

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Parts A et B : 3,59 %. Parts C : 2.00 %	1,50%
Frais de constitution	0.14%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,06%	0%
Frais de gestion indirects	0,05%	0%
Total	Parts A et B : 4.35% Parts C : 2.76%	2.06%

Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du Fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs, étant précisé que le taux de 0,50% TTC correspond à un plafond estimatif global de ces dépenses (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, OSEO-

SOFARIS, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts), le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnant lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

#### Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un actif net (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds ou la société					
	Actif net	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de distribution	Frais et commissions de distribution	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50 %	1000	- 30	- 351,1	- 120	0	+ 485
Scénario moyen : 150 %	1000	- 30	- 351,1	- 120	- 100	+ 1455
Scénario optimiste : 250 %	1000	- 30	- 351,1	- 120	- 300	+ 2425

Les droits d'entrées ne sont pas intégrés dans le calcul des plus-values réalisées par le fonds.

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret no 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 *terdecies*-0 A et 885-0 V *bis* du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux titre IV du prospectus de cet OPCVM disponible chez Conseil Plus Gestion à l'adresse 5 Rue Charles Duchesne – Le Tertia II – 13851 Aix en Provence Cedex 3

#### 4 - Informations pratiques :

Dépositaire : RBC Dexia

**L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.**

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts (rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes des fonds, procédures de gestion des conflits d'intérêts, des droits de vote, et de la sélection des intermédiaires, lettre annuelle).

Fiscalité : Les porteurs peuvent sur simple demande auprès de la société de gestion obtenir une note sur la fiscalité applicable aux FIP. La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM pourrait avoir un impact sur les investissements. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement.

Les valeurs liquidatives du fonds seront déterminées par la société de gestion, le 31 octobre et le 30 avril de chaque année. Elles sont tenues à disposition du public dans la lettre d'information aux porteurs, à défaut, peuvent être adressées sur simple demande écrite.

La responsabilité de Conseil Plus Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/09/2011